RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1979 B 00296
Numéro SIREN : 314 887 126
Nom ou dénomination : SOVITRAT 01

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2018 sous le numéro de dépôt B2018/034167

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Date : 04/09/2018

5117229

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/034167**
n°de gestion : **1979B00296**
n°SIREN : **314 887 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/09/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOVITRAT 01 - Société anonyme à conseil d'administration
4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels

5117229

cerfa N° 10937 * 20
Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① **BILAN – ACTIF**

DGFiP N° 2050-SD 2018

34 167

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SOVITRAT 01 — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 4 rue DUGUESCLIN 69006 Lyon 6e — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 1 4 8 8 7 1 2 6 0 0 2 5 3 — Néant ☐ *

Certifié conforme

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2017 Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	398 035	AG 224 627	173 408
	Fonds commercial (1)	AH	96 525	AI 16 525	80 000
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP	83 620	AQ 66 184	17 435
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	5 175	AS 2 485	2 690
	Autres immobilisations corporelles	AT	501 353	AU 280 941	220 412
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU	3 209 777	CV	3 209 777
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH	19 979	BI	19 979
	TOTAL (II)	BJ	4 314 463	BK 590 762	3 723 701
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	6 577 165	BY 391	6 576 774
	Autres créances (3)	BZ	32 986 476	CA 1 951	32 984 525
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 792 800	CE	1 792 800
	Disponibilités	CF	1 226 200	CG	1 226 200
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	171 759	CI	171 759
	TOTAL (III)	CJ	42 754 400	CK 2 342	42 752 058
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	47 068 863	1A 593 104	46 475 759

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR 367 700

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

N° 2050-SD

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

cerfa N° 10938 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② **BILAN — PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051-SD 2018

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SOVITRAT 01 — Néant ☐*

		Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 100 000)	DA	1 100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	110 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	8 695 594
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	30 443 615
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	40 349 208
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	84 929
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	84 929
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	447 784
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	500 792
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 509 905
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 504 657
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	78 484
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	6 041 622
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	46 475 759

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Écart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	5 130 002
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	447 784

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2051-SD – (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10167 * 22

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SOVITRAT 01 — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	3 709 507	FH	34 153	FI	3 743 661
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	3 709 507	FK	34 153	FL	3 743 661
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 667 786
	Autres produits (1) (11)					FQ	32
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 411 479
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3 912 549
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	278 003
	Salaires et traitements *					FY	2 691 729
	Charges sociales (10)					FZ	858 950
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	202 308
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	2 342
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	167
	Autres charges (12)					GE	9 417
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	7 955 466
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						GG	456 012
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	28 881 692
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	49 835
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	28 931 527
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	8 665
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	8 665
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)						GV	28 922 862
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)						GW	29 378 874

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

N° 2052-SD – (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10947 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : SOVITRAT 01 — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	387
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 164 291
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) **(VII)**	HD	2 164 678
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 *bis*)	HE	2 956
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	397 092
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 *ter*)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) **(VIII)**	HH	400 048
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)		HI	1 764 631
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise **(IX)**		HJ	70 053
Impôts sur les bénéfices * **(X)**		HK	629 837
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	39 507 684
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 064 069
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)		HN	30 443 615

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	183 820
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1G	
(3) Dont	— Crédit-bail mobilier *	HP	
	— Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci- dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	28 881 692
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	705
(6*bis*)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 *bis* du C.G.I.)	HX	550
(6*ter*)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	4 643 503
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf. Annexe		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

N° 2053-SD - (SDNC-DGFiP)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

ANNEXES

Désignation de l'entreprise

(7) Détail des produits et charges exceptionnels :	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
PENALITES & AMENDES	2 406	
DONS	550	
ELEMENTS EXCEPTIONNELS DIVERS	378	4 995
CESSION ACTIF IMMOBILISE	396 714	2 157 427
CREDIT IMPOT		387
CAUTION		905
FOURNISSEUR		964

DIESE FINANCE

cerfa N° 10169 ✱ 22
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑤ **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SOVITRAT 01 — Néant ☐*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

			Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations : Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Augmentations : Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
			1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	CZ	D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	KD 266 073	KE	KF 228 487
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants I9]		KJ 6 860	KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM	KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP 76 759	KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS 4 010	KT	KU 1 165
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV 165 862	KW	KX 16 292
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB 266 000	LC	LD 53 199
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH 7 000	LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		**TOTAL III**	LN 526 492	LO	LP 70 656
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U 2 806 491	8V	8W 403 286
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T 19 979	1U	1V
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	LQ 2 826 469	LR	LS 403 286
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 3 619 034	ØH	ØJ 702 429

CADRE B — IMMOBILISATIONS

			Diminutions : par virement de poste à poste	Diminutions : par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
			1	2	3	4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	**TOTAL I**	IN	CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	**TOTAL II**	IO	IV	LW 494 560	1X
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ	MA	MB 6 860	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS	MG	MH 76 759	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK 5 175	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU	MM	MN 182 154	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT 319 199	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers*		IX	MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY 7 000	MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF
CORPORELLES		**TOTAL III**	IY 7 000	NG	NH 590 147	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ	ØX	ØY 3 209 777	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1	2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F 19 979	2G
FINANCIÈRES		**TOTAL IV**	I3	NJ	NK 3 229 755	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4 7 000	ØK	ØL 4 314 463	ØM

N° 2054-SD – (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10171 * 17

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis-SD 2018

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Exercice N clos le 31/12/2017

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 *bis* J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SOVITRAT 01 Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 *bis* J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

cerfa N° 10172 * 22

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055-SD 2018

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SOVITRAT 01 — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	97 221	PF	127 406	PG		PH	224 627	
Terrains		PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	6 860	PN		PO		PQ	6 860	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	57 024	PW	2 300	PX		PY	59 324	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	1 077	QA	1 408	QB		QC	2 485	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	100 151	QE	16 405	QF		QG	116 556	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	109 595	QM	54 790	QN		QO	164 385	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	274 707	QV	74 903	QW		QX	349 610	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	371 928	ØP	202 308	ØQ		ØR	574 237	

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2055-SD – (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10949 * 20

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

(7) PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2018

Désignation de l'entreprise SOVITRAT 01 — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 *bis* A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 *quinquies* H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	107 276	5W	167	5X	22 514	5Y	84 929
	TOTAL II	5Z	107 276	TV	167	TW	22 514	TX	84 929
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A	16 525	6B		6C		6D	16 525
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U	391	6V		6W	391
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	1 769	6Y	1 951	6Z	1 769	7A	1 951
	TOTAL III	7B	18 294	TY	2 342	TZ	1 769	UA	18 867
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	125 570	UB	2 509	UC	24 283	UD	103 796
	Dont dotations et reprises — d'exploitation			UE	2 509	UF	24 283		
	Dont dotations et reprises — financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises — exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.	10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2056-SD – (SDNC-DGFiP)

cerfa N° 10950 * 20 (8)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057-SD 2018

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SOVITRAT 01 — Néant ☐*

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	19 979	UV		UW	19 979
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	469				469
	Autres créances clients	UX	6 576 696		6 576 696		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	5 910		5 910		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	54 951		54 951		
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	421 759		421 759		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	474 271		127 019		347 252
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	31 968 735		31 968 735		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	60 850		60 850		
	Charges constatées d'avance	VS	171 759		171 759		
	TOTAUX	VT	39 755 379	VU	39 387 679	VV	367 700
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	33 763	33 763		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	414 021		414 021	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	500 087	2 488		497 599
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 509 905	2 509 905		
Personnel et comptes rattachés		8C	266 937	266 937		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	377 631	377 631		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	677 083	677 083		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 163 824	1 163 824		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	19 183	19 183		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	705	705		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	78 484	78 484		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	6 041 622	VZ 5 130 002	414 021	497 599
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	414 021	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	211 121			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° 2057-SD – (SDNC-DGFiP)

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Société : SOVITRAT 01
SIRET : 31488712600253

Principes, règles et méthodes comptables

PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2017 ont été établis conformément aux dispositions de commerce (articles L123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23/11/2015 relatif au Plan Comptable Général, du règlement ANC n°2016-07 du 04/11/2016 et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) ; Les conventions générales comptable ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

REGLES GENERALES

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes résultent des dispositions :

du Code de commerce, article 123-12 à 123-28

de la loi n°83-353 du 2 avril 1983

du décret d'application n°83-1020 du 20 novembre 1983

UTILISATION D' ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou/et compte de résultat, ainsi que sur les notes fournies dans l'annexe des comptes annuels. Compte tenu du contexte économique et financier à fin décembre 2017, ces estimations peuvent devoir être révisées si les bases d'informations sur lesquelles elles ont été établies évoluent. Elles peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité. Les principales estimations concernent les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs incorporels et corporels,
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- l'évaluation de la valorisation des titres de participation.

ACTIFS IMMOBILISES

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production;
- les actifs acquis à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale;

Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Immobilisation Incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles de l'entreprise sont les suivantes :

- les logiciels
- marques et licences
- le fonds commercial,

Fonds commercial

Le fonds commercial est constitué des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparée au bilan. Ils concourent au maintien ou au développement du potentiel d'activité et de bénéfice de l'entreprise. Ils sont issus principalement des différentes opérations de fusion absorption. Le fonds comercial est amorti si son potentiel de services attendus s'amoidrit avec le temps, l'usage ou les changements technologiques. Une provision pour dépréciation est constituée dans le cas où la valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable. La valeur actuelle est déterminée par rapport aux méthodes usuelles, notamment par rapport aux prévisions de flux de trésorerie sur une période de quatre ans au plus des activités concernées avec prise en compte d'une valeur terminale, des références à des valeurs de marché et/ou des transactions récentes.

Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur les durées suviantes:

- Logiciel: 1 an à 3 ans.

- Marque: 5 ans

Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Le mode d'amortissement linéaire est retenu pour le calcul de l'amortissement. Ce dernier est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien. Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

	Durée
Constructions et aménagement des constructions	30 ans
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Immobilisations Financières

Conformément au règlement CRC n° 2004-06 qui a modifié le traitement comptable des titres à compter du 1er janvier 2005, les titres de participation acquis depuis cette date sont évalués selon les règles d'évaluation du coût d'entrée des actifs. Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables. Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport. Une provision est constatée lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable. L'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement complétée d'une provision pour risques et charges. La valeur actuelle des titres s'apprécie par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue, après prise en compte de la juste valeur des actifs et des passifs de la filiale. Par dérogation au principe du PCG, les reprises de provisions relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

CLIENTS ET AUTRES ACTIFS D'EXPLOITATION

Créances Clients et Comptes Rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées. Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Autres Créances

Les créances acquises ou apportées pour une valeur décotée sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou d'apport. L'écart entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition ou d'apport n'est comptabilisé en profit qu'après encaissement d'un excédent par rapport au montant inscrit au bilan. Le risque d'irrécouvrabilité ne donne lieu à la constatation d'une dépréciation que si la perte par rapport au nominal de la créance excède le montant de la décote.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation en application du règlement CRC n° 2000- 06 sur les passifs. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

CICE

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) 2017 :

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année 2017 a été constaté au compte 448707 - CICE 2017 pour un montant de 132 156€

Le produit correspondant a été porté au crédit du compte 699700 - Produit CICE

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) 2018 :

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi correspondant aux rémunérations éligibles du mois de décembre 2017 a été constaté au compte 448708 - CICE 2018 pour un montant de 10 781 €.

Le CICE a permis de limiter la diminution de la marge

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Société : SOVITRAT 01
SIRET : 31488712600253

Dans le cadre de la cotisation "Effort Construction", la direction a pris la décision de verser les cotisations dues sous forme de prêt et non plus sous la forme d'une cotisation.

Il en résulte que l'effort construction de 2017 n'a pas été constaté en charge dans les comptes 63, mais sera constaté dans un compte de prêt financier (au bilan) l'année du versement.

Ce prêt n'est pas rémunéré et s'étale sur une période de 20 ans (Art R 313-6 et R 313-9 du code de la construction et de l'habitation).

Evènements post-cloture :

NEANT

FAITS MARQUANTS

Société : SOVITRAT 01
SIRET : 31488712600253

Au cours de l'exercice comptable, huit nouvelles sociétés ont été créées, toutes par la société SOVITRAT 01:

Constitution de la Société SOVITRAT 33 le 04/09/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 34 le 04/09/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 35 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 36 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 37 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 38 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 39 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Constitution de la Société SOVITRAT 40 le 13/10/2017 au capital de 100 000€.

Les nouvelles sociétés ont une date de première clôture fixée statutairement au 31/12/2018

En date du 11 décembre 2017, la société SOVITRAT 01, actionnaire à 100% des sociétés SOVITRAT 02 à SOVITRAT 40 a cédé 11% des actions à la société civile LA MAISONNEE.

Cette cession a été placée sous le régime de l'article 219 du CGI.

En date du 7 septembre 2017, une distribution de dividende par les sociétés SOVITRAT 02 à SOVITRAT 27 a été réalisée au profit de la société SOVITRAT 01 pour un montant global de 28 838 K€

Cette distribution a été placée sous le régime fiscal "Mère - Fille" de l'article 216 du CGI.

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de 1 100 000 €
Siège social : 4 rue Duguesclin – 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
PROPOSEE ET VOTEE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU VENDREDI 22 JUIN 2018

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

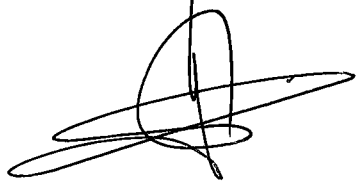
L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 30 443 615 €, décide de l'affecter comme suit :

Autres réserves	30 443 615 €.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Le Président
Patrice ARTIGUE



SOVITRAT 01

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

pwc

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

SOVITRAT 01
4 rue Duguesclin
69006 Lyon

Aux Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sovitrat 01 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de gestion du conseil d'administration, des informations sur le gouvernement d'entreprise requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société[1] à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 7 juin 2018

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-François Bourrin